

# Règlement du 3<sup>e</sup> Challenge d'éco-conduite interentreprises 2016 :

## GECO-Challenge

*L'écoconduite pour tous, c'est toujours possible avec GECO !*

***Entrenez-vous dès maintenant !***

Cette troisième édition du challenge écoconduite interentreprises GECO-Challenge est co-organisée par IFP Energies nouvelles, le Grand Lyon et l'ADDVC (Association pour le Développement durable de la vallée de la Chimie).

### **1 - Objet**

GECO est une application d'écoconduite pour Smartphones développée par IFP Energies nouvelles, téléchargeable gratuitement sur les stores ou depuis le site web [www.geco-drive.fr](http://www.geco-drive.fr).

*GECO fonctionne sous Android 4.0.3 et iOS 7.0 ou des versions ultérieures*

*\*sous réserve de la compatibilité du Smartphone*

Le GECO-Challenge vise à faire adopter au plus grand nombre d'automobilistes possible une conduite plus économe et plus écologique. Comment ? En réduisant la consommation de carburant sans nécessairement réduire la vitesse moyenne, mais en adoptant une conduite plus souple tout en maintenant une vitesse stable.

Au-delà de l'intérêt individuel pour les salariés, le GECO-Challenge, grâce au traceur énergétique de GECO, permet à l'entreprise d'évaluer et de contribuer à la réduction de son empreinte écologique.

En bref à la clé : 10 à 15 % d'économie de carburant. Moins consommer, c'est moins dépenser mais aussi émettre moins de polluants et moins de CO<sub>2</sub>.

### **2 - Comment fonctionne l'application GECO ?**

À partir des capteurs existants du Smartphone, l'application calcule, en temps réel et en fonction du trajet parcouru, le mode de conduite idéal à adopter. Celui-ci est comparé à la conduite réelle de l'automobiliste. L'écran affiche ensuite le score de l'automobiliste, sa performance énergétique et lui prodigue des conseils en temps réel pour améliorer sa conduite.

### 3 - Calendrier

#### **Le challenge se déroulera du 7 au 21 novembre 2016.**

Une cérémonie de remise des prix se déroulera à la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac, 60003 Lyon, le 1er décembre à 17h à la Métropole de Lyon en présence de M. Martial Passi, Vice-président, Déplacements - Intermodalités, Pierre Beccat, Directeur de l'Établissement d'IFPEN-Lyon, Anne-Elisabeth Mourey, Présidente de l'ADDVC, et la presse régionale.

### 4 - Modalités d'inscription des entreprises

Les établissements s'inscrivent directement sur la plateforme web dédiée, [www.geco-drive.fr](http://www.geco-drive.fr), par l'intermédiaire du référent entreprise ou toute personne habilitée à compter du **7 octobre 2016**.

Les inscriptions prennent fin le 14 novembre 2016.


Le point d'entrée dans chaque entreprise pour les participants est son référent entreprise. Seul ce dernier est habilité à valider les inscriptions des salariés de son entreprise. Cependant les adresses e-mail déjà reconnues par le serveur seront automatiquement validées, sans action du référent.

Depuis le site web [www.geco-drive.fr](http://www.geco-drive.fr), onglet « Connectez-vous »

- si vous avez déjà téléchargé l'application et renseigné les champs sur votre Smartphone, renseignez le mail et le mot de passe que vous avez déjà enregistrés. Dans l'onglet « Mon compte », vous pouvez alors ajouter votre entreprise,
- si vous n'avez pas encore téléchargé l'application cliquez sur « Pas de compte ? », renseignez les champs demandés et cliquez sur « S'inscrire ». Dans l'onglet « Mon compte », vous pouvez alors ajouter votre entreprise.

### 5 - Déroulement du challenge (pour le personnel souhaitant participer)

Pour participer, rien de plus simple :

- 1- téléchargez l'application gratuitement sur les stores ou depuis le site web [www.geco-drive.fr](http://www.geco-drive.fr) et renseignez les champs demandés
- 2-1 depuis votre smartphone : Raccrochez-vous à votre groupe / entreprise\* directement depuis l'application via  ou depuis le site [www.geco-drive.fr](http://www.geco-drive.fr), page "Mon compte".
- 2-2 depuis le site [www.geco-drive.fr](http://www.geco-drive.fr), via l'onglet « Connectez-vous », renseignez le mail et le mot de passe que vous avez enregistrés dans l'application depuis votre Smartphone, puis « Mon compte » et sélectionnez votre entreprise dans le moteur de recherche.

Note : si votre entreprise n'apparaît pas dans le moteur de recherche, demandez à votre référent de l'inscrire ou inscrivez-la directement et devenez le référent identifié. Pour ce faire, dans l'onglet « Mon profil », dans la partie « Administration », cliquez sur « Ajouter une entreprise »

3-1 Simplifiez-vous la vie en activant le mode automatique depuis votre smartphone via 

3-2 Ou lancez l'application GECO depuis votre Smartphone à chaque utilisation de votre véhicule et enregistrez le trajet une fois arrivé à destination

Attention : pour que les données soient prises en compte pour le GECO-Challenge, un minimum de 10 trajets supérieurs à 2 km doivent être effectués et enregistrés pendant la durée du challenge.

Le concours est ouvert à tous les établissements et entreprises implantés dans la Métropole de Lyon.

La participation au challenge est gratuite.

Les établissements participants concourront dans la catégorie correspondant au nombre de salariés :

- A) 1-49 salariés
- B) 50-199 salariés
- C) 200-499 salariés
- D) 500-999 salariés
- E) 1000+ salariés\*

\*Les organisateurs se réservent le droit d'intégrer cette catégorie dans la précédente si le nombre d'entreprises correspondant à cette catégorie est inférieur ou égale à 3.

Les entreprises multi-sites peuvent concourir pour chaque site séparément ou en commun. Tous les trajets enregistrés, week-end compris, sont pris en compte. Les personnels des prestataires travaillant au sein de l'établissement peuvent s'inscrire ; si leur adresse mail est différente de l'adresse de l'établissement, une confirmation sera demandée au référent dudit établissement.

## 6 - Obligations de l'établissement participant

La participation de l'établissement suppose :

1. L'inscription de l'entreprise sur la plateforme web dédiée [www.geco-drive.fr](http://www.geco-drive.fr)
2. Une communication sur l'évènement à l'ensemble des salariés au minimum les semaines 41, 42, 43 et 44
3. La distribution (mail) et l'affichage des supports de communication fournis par les organisateurs du Challenge

4. Pour chaque établissement gagnant dans sa catégorie, la participation à la remise des prix, le 1<sup>er</sup> décembre 2016 (à 17 h 00) à la Métropole de Lyon, 20 rue du Lac, 60003 Lyon.

## **7 - Critères de sélection des gagnants, trophées et lots**

Un établissement sera déclaré gagnant dans chaque catégorie d'entreprise (A, B, C, D, E) s'il a obtenu sur l'application GECO, dans le cadre de la participation au présent challenge, la meilleure note d'efficacité moyenne et le meilleur taux de participation\*. Si il y a égalité de score, la sélection sera opérée sur la base de la plus grande distance globale parcourue.

\* nombre de trajets effectués avec GECO.

A noter que seront aussi primées la meilleure performance individuelle dans chaque catégorie ainsi que la meilleure performance individuelle féminine et masculine d'employés travaillant dans une société implantée sur le territoire de la vallée de la chimie.

Soit un total 17 trophées remis. Les performances individuelles recevront un coffret SmartBox ou équivalent d'une valeur unitaire de 100€, plus d'autres lots !

## **8 - Classement**

En se connectant au site GEGO, chaque salarié a accès à ses propres données et aux données agrégées de son entreprise (km parcourus, nombre d'utilisateurs, etc. ). Il est possible pour chaque entreprise de suivre ses résultats par rapport à la moyenne de l'ensemble des participants.

## **9 - Communication**

Les établissements participants autorisent les organisateurs à communiquer sur leurs résultats au challenge et à les afficher sur le site web comme participants au GECO-Challenge.

Les renseignements demandés sur l'entreprise au moment de l'inscription ne sont en revanche pas publiés. Ils ne sont visibles que par les organisateurs.

## **10 - Annulation, prorogation**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter ou de reporter l'opération si les circonstances les y obligent, sans avoir à justifier de leur décision.

## **11 - Loi applicable**

Le présent règlement est soumis au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du règlement, les organisateurs et participants s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux français compétents seront saisis.

---

**L'inscription de tout établissement ou entreprise au GECO-Challenge suppose l'acceptation du présent règlement.**